

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU 3 MARS 2022**

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Christophe BUCCI, Fabrice CASSAR, Nathalie PLAT

Pouvoirs : Jacques ADENOT à Franck GIRARD-CARRABIN, Xavier FIGARI à Nathalie PLAT, Xénia VALL à Christophe BUCCI

Absents : Sandrine CHARITAT, Jérémy JALLAT, François RONY, Catherine SCHULD, Emmanuelle SOUBEYRAN, Josiane TOURNIER

Secrétaire de séance : Christophe BUCCI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter une délibération afin d'approuver le plan de financement proposé par le TE 38 pour l'enfouissement de la ligne BT en fil nu sur le secteur de Charvet.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE :

MARCHES PUBLICS

Délibération n° 2022-01 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'accord-cadre à marchés subséquents pour les missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Village et la réhabilitation des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la phase d'étude préliminaire en infrastructures pour la place du Village et de diagnostic pour les bâtiments va être lancée courant 2022 avec un début de phase travaux en courant 2023.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que ces travaux comprennent à terme :

- L'aménagement des espaces publics et de circulation,
- L'aménagement urbain et de voirie de la route des JO de 1968,
- La réhabilitation de l'ancienne gare du tramway (bâtiment Poste /OT)

Considérant que ces travaux sont d'une certaine complexité, il est alors proposé au Conseil municipal de recourir à un maître d'œuvre.

Une consultation a d'ores-et-déjà été lancée et après analyse des offres par la commission d'appel d'offres du 25 janvier 2022, le candidat retenu est le groupement d'opérateurs économique dont le mandataire est la société « Le Perchoir Paysage » pour cette mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle enfin au Conseil municipal que le coût de cette mission serait défini comme suit :

- Mission 1 / étude préliminaire : 27.000,00 € HT
- Mission 2 / infrastructures : 46.450,00 € HT
- Mission 3 / bâtiments : 27.500,00 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 2031 / opération 105 du budget principal.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à l'accord-cadre à marchés subséquents pour les missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du Village et la réhabilitation des bâtiments communaux, ainsi que les ordres de service correspondants.

FONCTION PUBLIQUE :

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n° 2022-02 : Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent actuellement en poste à l'agence postale communale/office du tourisme

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent actuellement en poste à l'agence postale communale/office du tourisme pour assurer la permanence à compter du 10/02/2022 jusqu'au 09/02/23 inclus, à temps non complet, pour une durée de 27h00 hebdomadaires ;

Monsieur le Maire précise également que cet agent pourra être amené à effectuer d'autres missions administratives en lien avec l'évènementiel et la gestion de certaines associations.

Monsieur le Maire expose enfin au Conseil municipal que les horaires d'ouverture sont susceptibles d'évoluer, tout comme le nombre d'heures hebdomadaires qui pourraient augmenter jusqu'à 35h00 hebdomadaires en fonction de l'accroissement de l'activité touristique.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 389, indice majoré 356.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est habilité à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent contractuel actuellement en poste à l'agence postale communale/office du tourisme à compter du 10 février 2022 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce renouvellement.

Délibération n° 2022-03 : Recrutement d'un agent contractuel à l'accueil de la mairie

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel polyvalent à temps complet, soit 35h/semaine, à l'accueil de la mairie à compter du 15 février 2022 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que suite au départ de l'agent d'accueil, en mobilité externe par voie de mutation, il convient de le remplacer et de créer un nouveau poste dans la mesure où le nouvel agent à recruter n'a pas le même statut que ce dernier.

Monsieur le Maire précise alors qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif à temps complet en contrat à durée déterminée pour assurer l'accueil de la mairie (accueil physique et téléphonique des usagers, état civil, aide sociale, gestion des salles municipales, site internet, secrétariat) du lundi au vendredi à compter du 15/04/2022 jusqu'au 15/04/2023 inclus, pour une durée de 35h00 hebdomadaires ;

Monsieur le Maire expose enfin au Conseil municipal que les horaires d'ouverture sont susceptibles d'évoluer en fonction de la fréquentation des administrés.

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'indice brut 401, indice majoré 363. Cet agent pourra également bénéficier du RIFSEEP.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement et est habilité à ce titre, à conclure un contrat à durée déterminée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34 relatifs à la création des emplois de chaque collectivité par son organe délibérant, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatifs au recrutement d'agents non titulaires

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce recrutement ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce recrutement.

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

Délibération n° 2022-04 : Suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial titulaire

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 28 mars 2019,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un adjoint administratif principal 2^e classe a quitté les effectifs des agents communaux dans le cadre d'une mobilité externe par voie de mutation vers une autre commune et qu'il convient en conséquence :

- ↳ De supprimer un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet, soit 35h/semaine ;

Il est proposé au Conseil municipal :

	Ancien effectif du cadre d'emploi	Nouvel effectif du cadre d'emploi
Adjoint administratif territorial	2	1

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- ↳ De supprimer un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet, soit 35h/semaine.

Délibération n° 2022-05 : Suppression d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire - création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP),

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un agent remplit les conditions d'avancement au grade supérieur depuis le 1^{er} décembre 2021 et qu'il convient en conséquence :

- De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet, soit 20h/semaine ; la suppression du poste intervenant après avis du Comité Technique (CT) ;
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet, soit 20h/semaine ;

afin de pouvoir nommer cet agent dans ce nouveau grade.

Il est proposé au Conseil municipal :

	Ancien effectif du cadre d'emploi	Nouvel effectif du cadre d'emploi
Adjoint technique territorial	2	2

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- ↳ De supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet, soit 20h/semaine ;
- ↳ De créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet, soit 20h/semaine.

Délibération n° 2022-06 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Dans l'attente de l'avis du comité technique (CP),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CT, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de fixer le taux de 100 % pour tous les grades suivants :

Grade d'avancement	TAUX (%)
Attaché territorial	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Rédacteur territorial	100 %
Animateur territorial	100%
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent de maîtrise	100 %
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De fixer à 100 % le taux de promotion pour les avancements de grade.

FINANCES LOCALES :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2022-07 : Autorisation donné à Monsieur le Maire de demander une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère dans le cadre d'un Espace Loisir Orientation (ELO)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la démarche du parcours d'orientation s'appuie sur les fondements de l'ancien PPO (parcours permanent d'orientation), devenu ELO (Espace Loisir Orientation).

Monsieur le Maire propose alors au Conseil municipal de mettre en œuvre cette année le parcours d'orientation de la Résistance, avec la mise en place de matériels et des frais d'assistance technique de la Ligue (LAURACO) pour un montant de 1.525,00 € HT tous frais de gestion inclus, soit un total de 1.676 700 € HT pour la commune, sur un prévisionnel de 4.320,00 € HT dont 2.644,00 € HT pris en charge par les organismes CDCO38 et le Département.

En conséquence, Il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tous les documents afférents à la mise en œuvre de cet ELO

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de LAURACO ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cet ELO.

REGIES DE RECETTES

Délibération n° 2022-08 : Remboursement des frais de cantine scolaire à Madame Céline TREMBLAY

Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée à l'Enfance, informe le Conseil municipal que Madame Céline TREMBLAY, ayant inscrit son enfant à la cantine pour l'année scolaire 2020/2021, s'est vue facturer par erreur un repas sur la période de juin 2021.

Considérant que Madame Céline TREMBLAY a versé l'ensemble des sommes pour la période d'inscription de son enfant en juin 2021 dues au titre des repas de la cantine scolaire, dont un repas facturé par erreur ;

Considérant que le personnel de communal a manqué de vigilance en facturant un repas en trop à Mme Céline TREMBLAY ;

Considérant enfin que, suite à sa demande, il convient alors de rembourser à Madame Céline TREMBLAY, la somme pour ce repas de cantine facturé par erreur, soit un montant de 7.66 € TTC ;

Sur le rapport de Madame Marie MOISAN, Adjointe déléguée à l'Enfance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De rembourser la somme de 7,66 € TTC à Madame Céline TREMBLAY pour les frais de cantine non dus sur la période de juin 2021 ;
- ↳ D'inscrire cette somme au budget communal/compte 678.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2022-09 : Approbation du plan de financement définitif pour le projet d'enfouissement BT route de Charvet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la demande de la commune, le Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité du projet d'Enfouissement BT Route de Charvet

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que pour ces travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, une étude sommaire a été réalisée en lien avec les élus et le TE38 (en lien avec le concessionnaire ERDF). Et, sur la base de cette étude, un plan de financement prévisionnel a été également été réalisé par le TE38.

Pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité BT, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération = 84.725,00 €
- montant total de financement externe = 84.725,00 €
- participation prévisionnelle de la commune = 0,00 €

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal qu'afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte du projet et du plan de financement définitif ;
- prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ De prendre acte du projet et du plan de financement définitifs pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité pour lequel il n'y aucune participation financière de la commune.

Séance levée à 21 h 45

GIRARD Franck	P		CHARITAT Sandrine	A	
SCHULD Catherine	A		FIGARI Xavier	PV	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	A	
MOISAN Marie	P		PLAT Nathalie	P	
RONY François	A		SOUBEYRAN Emmanuelle	A	
ADENOT Jacques	PV		TOURNIER Josiane	A	
BUCCI Christophe	P		VALL Xénia	PV	
CASSAR Fabrice	P				